Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-NEUVIÈME SESSION
Documents officiels

59e SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 13 novembre 1984, à 10 h 55
NEW YORK

Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique *(fin)*

1. M. BUTLER (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'énergie atomique représente probablement le plus grand défi auquel l'humanité ait jamais été confrontée. L'utilisation pacifique de l'énergie atomique porte en elle la capacité de résoudre nombre des problèmes fondamentaux auxquels est confrontée l'humanité. Je veux parler de sa capacité d'offrir le niveau de vie décent auquel aspire tout le monde. L'énergie atomique peut fournir l'électricité, la chaleur et la lumière. Elle peut servir de moyen de propulsion pour les grands navires et les satellites de télécommunication. Ses applications s'étendent à l'agriculture, à la médecine. En fait, comme nous le savons tous, elle est, par exemple, la source des rayons X ordinaires qui sont devenus un élément quotidien de la médecine moderne.

2. Mais l'énergie atomique porte également en elle un potentiel de destruction immense et terrible. Je veux parler des armes nucléaires dont le nombre est aujourd'hui si élevé que le désarmement nucléaire et la cessation de tous les essais nucléaires représentent probablement le sujet le plus urgent de l'ordre du jour actuel.

3. Il y a 31 ans de cela, dans cette grande salle de l'Assemblée, le Président des Etats-Unis, qui était alors Dwight D. Eisenhower, avait prononcé son discours "L'atome au service de la paix". Ce discours et les propositions qu'il contenait représentaient un bond en avant — il s'agissait en fait d'un bond considérable — vers la reconnaissance et l'acceptation du grand défi de l'énergie atomique.

4. Trois ans plus tard, après des négociations détaillées, le statut de l'AIEA voyait le jour. Ce statut, en soi, reflète les deux aspects de l'énergie atomique. L'engagement pris aux termes du statut est de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et de veiller à ce que les activités nucléaires pacifiques ou les matériaux nucléaires ne soient jamais détournés à des fins militaires.

5. De l'avis du Gouvernement australien, le statut de l'AIEA et l'Agence elle-même — organisme institué par le statut — sont parmi les plus grandes réalisations de l'ère nucléaire. L'Australie a participé à la Conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et elle est membre fondateur de l'Agence. Depuis le début, elle est membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence. Il est donc évident que l'Australie appuie fermement l'Agence et qu'elle est profondément attachée aux principes consacrés dans son statut.

6. Aujourd'hui, nous examinons à nouveau le rapport annuel de l'AIEA[1] à l'Assemblée générale. Ce rapport montre qu'au cours de l'année écoulée l'Agence s'est acquittée des fonctions extrêmement importantes qui lui ont été confiées.

7. Nous sommes saisis du projet de résolution A/39/L.15, qui constitue la décision de l'Assemblée au sujet du rapport de l'AIEA. L'Australie a parrainé ce projet de résolution, et elle espère et croit qu'il sera adopté par consensus.

8. Dans la discussion relative au travail de l'Agence, je crois qu'il est essentiel de mentionner le rôle qu'elle joue dans la promotion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*]. En 1985, le Traité sera examiné pour la troisième fois.

9. L'importance du Traité sur la non-prolifération est vitale à bien des égards. Premièrement, aucun autre traité sur le contrôle des armements n'a recueilli l'adhésion d'un aussi grand nombre de pays. Je tiens à souligner que, de l'avis de l'Australie, le Traité sur la non-prolifération est d'abord et avant tout un traité sur le contrôle des armements nucléaires. Deuxièmement, le Traité sur la non-prolifération s'est caractérisé par une efficacité jamais égalée par aucun autre traité comparable. Troisièmement, le Traité sur la non-prolifération a assuré directement la sécurité de ce monde, celle de tous les Etats Membres, qu'ils soient signataires ou non du Traité.

10. Je voudrais que les représentants se demandent à quoi ressemblerait le monde sans le Traité sur la non-prolifération. Qui peut dire que sa sécurité serait plus grande ou mieux garantie en l'absence du Traité ? Je crois que la réponse est claire. La limitation de la prolifération nucléaire est un objectif qui se trouve au centre de notre sécurité à tous, et le Traité a rempli cet objectif et il continuera de le faire.

11. Le Traité sur la non-prolifération est unique d'une façon très particulière, en ce sens qu'il s'accompagne d'un système d'inspection internationale conçu pour vérifier si les obligations contractées en vertu du Traité sont respectées. Ce système est actuellement le plus efficace qui existe et il devrait servir de modèle à d'autres accords de contrôle des armements qui pourraient requérir une vérification. Voilà le lien qui existe entre l'AIEA et le Traité, parce que c'est le système de garanties de l'Agence qui est chargé de vérifier le respect du traité.

12. Je crois que nous devrions tous être très reconnaissants à l'AIEA de nous fournir ce système vital de garanties et de le faire avec une telle efficacité.

13. L'Australie pense que, lorsque nous examinerons le Traité, l'année prochaine — c'est-à-dire à l'occasion de la troisième Conférence des parties

chargée de l'examen sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra à Genève en 1985 —, il faudra commencer par réaffirmer le rôle indispensable joué par le Traité dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous pensons également que le rôle joué par le système de garanties de l'Agence doit être pleinement reconnu et confirmé.

14. Au cours de cet examen, d'aucuns se diront préoccupés de la nécessité d'appliquer davantage les dispositions du Traité sur la non-prolifération. Cette préoccupation sera liée, en grande partie, aux obligations acceptées aux termes de l'article VI du Traité. L'Australie reconnaît l'existence de cette préoccupation et, en fait, le partage à bien des égards. Voilà pourquoi l'Australie s'est engagée inconditionnellement à mettre fin à tous les essais nucléaires et, avec la Nouvelle-Zélande, elle a rédigé et présenté un projet de résolution [*A/C.1/39/L.71*] à l'Assemblée qui, s'il était mis en pratique, permettrait de réaliser des progrès pratiques vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Nous espérons que ce projet de résolution recevra l'appui général de l'Assemblée.

15. Au début de cette intervention, j'ai parlé du défi de l'énergie atomique. En Australie, ce défi est ressenti avec autant de force, sinon plus, que partout ailleurs dans le monde. L'Australie possède plus de 30 p. 100 des gisements connus d'uranium dans le monde. Cela a amené l'ensemble de la population, en Australie, à prendre pleinement conscience du défi que représente la responsabilité de l'énergie nucléaire. De nombreux Australiens ont pensé que la meilleure chose que l'Australie pouvait faire pour contribuer à l'objectif de non-prolifération serait peut-être de laisser l'uranium australien sous terre. Il y a eu un grand débat sur cette question en Australie. Le point de vue nettement majoritaire qui est apparu à la fin de ce débat au sein de la communauté australienne tout entière, c'est que nous devrions extraire et exporter une partie de notre uranium à des fins pacifiques. Mais, de par notre politique et notre engagement, aucun uranium australien ne sera jamais utilisé pour fabriquer des armes nucléaires. Notre appartenance à l'AIEA et nos activités dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et du système de garanties sont indispensables au respect de cet engagement.

16. Pour terminer, je tiens à transmettre les félicitations et la reconnaissance du Gouvernement australien à M. Blix, directeur général, et, par son intermédiaire, à son personnel. Ils ont fait leur travail avec beaucoup de compétence et de dévouement et nous ont ainsi rendu à tous le plus grand service.

17. M. SREBREV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République populaire de Bulgarie a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention la déclaration liminaire du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, et a noté avec satisfaction le travail considérable effectué par l'Agence au cours de l'année dernière. Le rapport de l'Agence pour 1983 reflète d'une façon complète et détaillée les activités extrêmement diverses de cette organisation internationale, qui a été un facteur important de la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération mondiales.

18. Le rôle de l'AIEA en tant que centre multilatéral d'harmonisation des efforts des Etats membres en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et en tant que facteur important du renforcement du système de non-prolifération des armes nucléaires, a acquis une importance primordiale. La course aux armements, y compris la course aux armements nucléaires, a pris des proportions sans précédent en raison de mesures concrètes prises par certains dans les milieux impérialistes de l'Ouest en vue de rompre l'équilibre militaire et stratégique existant dans le monde.

19. La situation compliquée et tendue dans le monde a eu un effet négatif sur le développement d'une coopération internationale harmonieuse et avantageuse destinée à favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous sommes témoins du désir croissant d'acquérir des armes nucléaires de la part d'Etats qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui n'ont pas accepté un contrôle effectif de l'AIEA sur leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques. C'est particulièrement inquiétant en ce qui concerne les Etats qui se trouvent dans des régions de conflit et de tension. Si un conflit nucléaire éclatait dans l'une quelconque de ces régions sensibles, il pourrait devenir le prélude à une catastrophe nucléaire mondiale. C'est précisément pour cette raison que nous voyons avec beaucoup d'inquiétude les ambitions nucléaires de l'Afrique du Sud et d'Israël.

20. Alors que nous nous préparons à tenir la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est particulièrement important que tous les Etats épris de paix qui désirent véritablement renforcer le système de garanties intensifient leurs efforts pour persuader un nombre croissant d'Etats d'adhérer à cet instrument international et de contribuer à son universalisation. La République populaire de Bulgarie voit dans le Traité sur la non-prolifération un instrument qui a donné la preuve de sa viabilité et a servi les intérêts tant des Etats dotés d'armes nucléaires que des Etats qui n'en sont pas dotés. Nous sommes persuadés que le Traité sur la non-prolifération continuera à l'avenir à renforcer la stabilité et la confiance dans les relations internationales et qu'il servira de base à la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les Etats non nucléaires.

21. Aujourd'hui, alors que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accélère et que le commerce international de matières fissiles et d'équipement s'étend, les questions relatives au renforcement du système de garanties de l'Agence revêtent une importance majeure, dans le contexte des mesures visant à assurer l'efficacité de la non-prolifération nucléaire. Cette activité unique et généralement reconnue de surveillance internationale n'a pas déçu nos espoirs. Les inspections, qui couvrent déjà 50 pays, n'ont cessé de s'accroître. L'efficacité des inspections s'est améliorée, de même que la certitude que les matières fissiles sous le système de garanties de l'Agence seront utilisées à des fins pacifiques.

22. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a toujours coopéré au renforcement des activités de surveillance de l'Agence, et il continuera de le faire. Nous avons permis que nos installations nucléaires servent à l'essai d'engins et d'équipement

de surveillance, et nous avons donné notre approbation, s'agissant de tous les inspecteurs proposés par l'AIEA, et avons ainsi renforcé l'efficacité de leur travail.

23. Mon pays attache une attention particulière à la protection physique des installations nucléaires et des matières fissiles. Compte tenu des recommandations de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, le Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 3 mars 1984.

24. Le programme d'assistance et de coopération techniques de l'AIEA a été mis en œuvre avec succès en 1983. Comme le montre le rapport annuel, de 1980 à 1983 le programme d'assistance technique a doublé de valeur aux prix actuels. Tout cela montre l'opportunité et la fiabilité de la politique de financement de l'assistance technique sur une base volontaire et dans les devises nationales, conformément aux chiffres indicatifs du plan.

25. En sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la délégation bulgare a déjà exprimé certaines de ses considérations concernant l'amélioration de l'utilisation du Fonds d'assistance et de coopération techniques. Je voudrais saisir cette occasion pour dire à quel point le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie est heureux de coopérer avantageusement avec l'AIEA dans tous les domaines. En 1983, avec d'autres pays, nous avons parrainé un certain nombre d'activités importantes, telles qu'une visite éducative scientifique destinée à favoriser l'application de l'énergie nucléaire, de même que des cours interrégionaux de formation et une visite éducative scientifique concernant les mutations induites dans la sélection des plants. Mon pays a contribué, comme par le passé, au Système international de documentation nucléaire [*INIS*], tandis que des spécialistes bulgares ont participé activement aux réunions, groupes de travail, colloques et symposiums organisés par l'Agence.

26. En sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de 1982 à 1984, la République populaire de Bulgarie a fait tous les efforts possibles pour contribuer à améliorer les activités multiformes de l'AIEA et à renforcer son rôle en tant qu'organisation internationale prestigieuse qui assume la responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité mondiales et la promotion d'une coopération internationale féconde dans l'application de l'énergie nucléaire. Nous apprécions hautement notre coopération avec l'AIEA et avec son directeur général, M. Blix, et nous continuerons à œuvrer pour la réalisation des nobles objectifs de cette importante organisation internationale.

27. M. MARÍN BOSCH (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation mexicaine a écouté avec attention l'exposé très clair du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, qui nous a présenté le rapport annuel de cet organisme. Nous avons particulièrement apprécié la franchise de son exposé. En effet, ces dernières années, nous nous sommes habitués non seulement à l'enthousiasme et à l'optimisme prudent avec lesquels M. Blix dirige l'Agence de Vienne, mais également à ses rapports clairs, francs et constructifs.

28. Nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Agence au cours de l'année écoulée, qui ont permis, comme il est dit à l'article II de son statut, "d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier".

29. L'année dernière, il y a eu une augmentation nette des ressources dont dispose l'Agence pour la coopération technique. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'il reste encore beaucoup à faire.

30. Les activités de l'Agence prennent une importance particulière à la veille de deux réunions internationales importantes : la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit avoir lieu en 1985, et la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui aura lieu en 1986. L'Agence est appelée à jouer un rôle prédominant dans les préparatifs de ces deux réunions. La documentation qui a déjà été présentée au Comité préparatoire de la troisième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération le prouve bien.

31. Mais ces deux conférences internationales offriront également aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération une occasion sans précédent de démontrer par des faits tangibles qu'ils sont entièrement disposés à honorer pleinement l'engagement qu'ils ont accepté, aux termes du paragraphe 2 de l'article IV du Traité, de "faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques" [*voir résolution 2373 (XXII), annexe*].

32. Il est certain que ces deux conférences internationales devront également traiter de la question des activités réalisées par l'Agence en vertu des clauses de garanties du Traité sur la non-prolifération. A ce sujet, il faut également mentionner le rôle que joue l'Agence eu égard au Traité de Tlatelolco[2]. Toutefois, insister de façon excessive sur cet aspect des activités de l'Agence pourrait accentuer encore les déséquilibres que l'on peut discerner entre les obligations acceptées par les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération et les gouvernements dépositaires de ce traité. Nous tenons à souligner que, dans certaines interventions que nous avons entendues ce matin et hier, l'on continue à distinguer une tendance à essayer de convaincre la communauté internationale que le Traité sur la non-prolifération n'est qu'un traité de non-prolifération horizontale des armes nucléaires.

33. A ce propos, nous souscrivons à ce qui a été dit hier par le Directeur général de l'AIEA [*58e séance*]. Il a dit que les pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération sont inquiets de l'absence de mesures destinées à donner effet aux dispositions du Traité concernant le désarmement nucléaire. Ce sont les dispositions qui se trouvent au dixième alinéa du préambule et à l'article VI du Traité. Les travaux de cette année de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, de même que le débat qui a lieu sur ces questions à la présente session de l'Assemblée générale, au sein de la

Première Commission, ne nous portent absolument pas à l'optimisme dans ce domaine.

34. M. HUCKE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, du rapport complet et riche d'enseignement qu'il a présenté sur les travaux de l'Agence en 1983. Nous remercions également le secrétariat de l'Agence.

35. Les activités de l'AIEA se déroulent dans une situation internationale complexe et tendue. De l'avis de la République démocratique allemande, pour garantir le succès des travaux de l'AIEA, il faut absolument intensifier la lutte pour la prévention d'une guerre nucléaire et pour le désarmement nucléaire. C'est pourquoi la République démocratique allemande, de même que les autres pays socialistes, insiste depuis des années pour que des négociations sérieuses, productives et de bonne foi soient entreprises sur le désarmement, compte dûment tenu des intérêts de sécurité légitimes de toutes les parties, et pour que l'on revienne à la politique de détente.

36. C'est pourquoi nous sommes contre les tentatives de suprématie militaire, le renforcement des armements et la politique des faits accomplis, illustrés par le déploiement de nouvelles armes des Etats-Unis de première frappe en Europe occidentale. Nous sommes également contre une stratégie de menace et de chantage contre les organisations internationales dans leurs activités.

37. Mon pays a manifesté, à maintes reprises, son désir pour le dialogue et une coopération internationale fructueuse, et c'est dans cet esprit que nous envisageons nos efforts destinés à permettre à l'AIEA de poursuivre ses travaux avec succès.

38. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une évolution positive et nécessaire qui permettra à l'humanité de bénéficier des résultats de la révolution scientifique et technologique. La République démocratique allemande espère ardemment que la maîtrise de cette forme d'énergie à des fins pacifiques sera considérée comme un droit inaliénable de chaque Etat. A cet égard, une condition essentielle est le strict respect de toutes les dispositions du droit international destinées à empêcher l'apparition de nouveaux Etats dotés de l'arme nucléaire.

39. Selon nous, le renforcement et le développement du système global de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est une contribution majeure de l'AIEA à la réalisation de cet objectif. Tout cela aurait des incidences directes et favorables sur la sécurité internationale. Mon pays peut confirmer, d'après sa propre expérience, que l'application de ces garanties globales ne saurait être considérée comme une discrimination à l'égard des Etats non dotés de l'arme nucléaire. Cette application n'a empêché en aucune manière la République démocratique allemande d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

40. On sait que mon gouvernement est fermement convaincu de l'importance de l'énergie nucléaire pour la satisfaction des besoins croissants en énergie. C'est pourquoi la République démocratique allemande continuera de faire progresser son programme d'énergie nucléaire. Dans la première moitié des années 90, la capacité installée totale d'électricité d'origine nucléaire équivaudra à près de 5 000 mégawatts. Le processus se déroulera en étroite coopération avec l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle.

41. En outre, le système de garanties de l'AIEA montre que, s'il y a volonté politique de la part des Etats, les accords sur la limitation des armements et sur le désarmement peuvent être vérifiés de manière efficace. Nous apprécions à sa juste valeur l'expérience de l'AIEA dans ce domaine; et nous pensons qu'il faut en tirer parti afin de progresser dans d'autres domaines de la limitation des armements et dans le domaine du désarmement.

42. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires est un instrument important pour la prévention des usages abusifs des matières nucléaires. La République démocratique allemande, qui fut parmi les premiers Etats à ratifier la Convention, appuie l'appel adressé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à cet accord international important.

43. La République démocratique allemande se prononce en faveur de la coopération dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, si une telle coopération correspond pleinement aux objectifs et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'AIEA. Mon pays appuie fermement l'ensemble des mesures politiques, juridiques, organisationnelles et administratives qui sont adoptées afin de favoriser la coopération internationale dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de faire obstacle en même temps à une prolifération des armes nucléaires qui affecterait la stabilité internationale et augmenterait encore le danger de guerre nucléaire. C'est pourquoi mon pays réclame avec détermination des négociations sérieuses et productives sur le désarmement nucléaire, comme l'ont proposé à maintes reprises les Etats socialistes.

44. La troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un des instruments essentiels dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, est prévue pour 1985. La République démocratique allemande attache une importance particulière à ce traité. Nous persistons à croire qu'il ne s'agit pas là d'un objectif final mais d'une mesure menant vers le désarmement nucléaire. En effet, il faut tenir compte dans toute la mesure possible des intérêts légitimes de tous les Etats, petits et grands, des Etats dotés ou non de l'arme nucléaire. A l'heure actuelle, ce traité est la seule voie possible.

45. La République démocratique allemande fera tout son possible afin que la troisième conférence d'examen soit soigneusement préparée et qu'elle soit couronnée de succès. Nous sommes convaincus qu'une issue positive de cette conférence créerait un climat favorable pour la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

46. Le fait qu'Israël et l'Afrique du Sud persistent à se tenir à l'écart du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne peut que susciter de graves préoccupations. La République démocratique allemande appuie fermement les exigences de la majorité

écrasante des Etats, telles qu'elles sont reflétées dans les résolutions pertinentes adoptées à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA[3] tenue à Vienne au mois de septembre dernier.

47. A ce jour, Israël s'est abstenue de déclarer sans équivoque que des actes criminels, tels que l'attaque menée contre le réacteur nucléaire iraquien en 1981, ne se répèteront pas. Les Etats dont les installations nucléaires non couvertes par le système de garanties de l'AIEA et qui sont capables de fabriquer des matières fissiles susceptibles d'être utilisées dans des armes nucléaires représentent un danger particulier pour les régions voisines et pour la paix mondiale. Cette situation est contraire aux objectifs et aux principes de l'AIEA et menace le régime de non-prolifération et la sécurité internationale. Aussi, nous demandons avec détermination que ces Etats soumettent toutes leurs installations au système de garanties de l'AIEA.

48. La République démocratique allemande se félicite hautement des résultats obtenus par l'AIEA pour favoriser la coopération internationale dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous nous félicitons des tendances et priorités qui figurent dans le programme de l'Agence pour la période 1985-1986.

49. Comme on le voit dans le rapport de l'Agence, l'année 1983, plus que toute autre année, a été couronnée de succès en ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'Agence. Si, en 1982, quelque 500 projets ont été mis en œuvre, leur nombre a dépassé 700 en 1983. A l'heure actuelle, quelque 800 projets sont en cours d'exécution.

50. L'augmentation de l'assistance fournie peut s'illustrer en comparant les six premiers mois de 1983 et la même période en 1984. Entre ces deux dates, il y a eu un accroissement de 35 p. 100 dans l'affectation des experts, de 24 p. 100 en dollars dépensés pour le matériel, et de 13 p. 100 dans le nombre des boursiers dans ce domaine.

51. Le principe des paiements volontaires en devises nationales pour financer l'assistance technique s'est révélé tout à fait positif depuis de nombreuses années. Nous estimons que l'expérience acquise par l'Agence à cet égard devrait être généralisée afin d'aider d'autres organisations du système des Nations Unies à libérer des fonds qui n'ont pas été utilisés jusqu'à présent.

52. En sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs, la République démocratique allemande aidera le secrétariat de l'Agence par tous les moyens dont elle dispose dans ses efforts en vue d'améliorer encore l'efficacité de l'assistance technique.

53. Mon pays n'a cessé d'accroître ses contributions volontaires à l'assistance technique. Nous sommes très soucieux d'aider les pays en développement à former leur propre personnel dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. A cette fin, nous organisons des cours de formation et des tours d'inspection dans notre pays. Nous appuyons les activités de l'AIEA relatives à l'échange international des expériences et à la coopération dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la gestion des déchets et de l'INIS.

54. Pour les années à venir, l'AIEA propose un certain nombre d'objectifs ambitieux. La République démocratique allemande s'engage à continuer de coopérer activement à la poursuite de ces objectifs. L'Agence est en mesure d'apporter une contribution précieuse à la réalisation du principe de coexistence pacifique des Etats ayant des systèmes sociaux différents et c'est bien ce que l'Agence doit faire. Nous sommes attachés à ce principe.

55. En tant que coauteurs du projet de résolution A/39/L.15, qui a été présenté de manière si compétente par le représentant de l'Egypte hier [*ibid.*], nous demandons aux autres délégations d'appuyer ce projet de résolution afin qu'il soit adopté par consensus.

56. M. TAMACHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je dirai tout d'abord combien nous avons apprécié le rapport utile et détaillé présenté par M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sur les activités de l'Agence pour 1983. Nous sommes heureux de noter que, sous la direction de M. Hans Blix, l'Agence a développé ses activités dans plusieurs domaines relevant de son mandat.

57. Les deux tâches importantes de l'AIEA sont la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la participation aux efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires. On ne saurait trop souligner l'importance de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans un monde dont les sources d'énergie d'origine fossile risquent de s'épuiser. Par conséquent, l'Agence doit consacrer toute son attention et toutes ses ressources à l'accomplissement de cette tâche. Toutefois, cela ne signifie pas que l'on doive méconnaître l'importance des activités de l'Agence dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, activités auxquelles l'Agence doit continuer d'accorder toute son attention.

58. En 1983, la capacité totale de production d'électricité d'origine nucléaire a augmenté de 10 p. 100. Les centrales nucléaires représentaient environ 12 p. 100 de la production mondiale d'électricité en 1983. Toutefois, sur les 25 nouvelles centrales nucléaires qui ont été couplées au réseau durant l'année, trois seulement l'ont été dans des pays en développement.

59. D'après les projections contenues dans le rapport de l'Agence pour 1983, la part des centrales nucléaires dans la production mondiale d'électricité en l'an 2000 sera de 20 p. 100. Mais il est également clair, à en juger par ces projections, que quelques autres pays en développement pourront entamer des programmes d'énergie nucléaire dans un proche avenir. La conclusion évidente que l'on peut tirer de ces projections, c'est que l'AIEA devrait développer davantage encore ses programmes destinés à apporter une aide complète aux pays en développement dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire.

60. Nous avons noté avec satisfaction que les ressources dont dispose l'AIEA pour les programmes de coopération technique ont augmenté de 25 p. 100, passant de 27,5 millions de dollars en 1982 à 34,5 millions de dollars en 1983. Cette augmentation est remarquable si on la compare à l'augmentation enregistrée pour la période de 1981 à 1982, qui s'est élevée à 12,4 p. 100. Toutefois, la valeur totale de l'assis-

tance technique qui a été réellement fournie en 1983 ne s'élevait qu'à 26,6 millions de dollars.

61. Tout en appréciant la mobilisation accrue des ressources destinées aux programmes d'assistance technique pour 1983, nous demeurons préoccupés par le déséquilibre persistant entre les fonds alloués à l'assistance technique et ceux alloués aux garanties. Dans le budget de l'AIEA, les fonds alloués aux garanties ont augmenté de manière spectaculaire depuis 1975, alors que ceux destinés aux programmes d'assistance technique ont enregistré une croissance relativement lente. Il est certain que ce déséquilibre a un effet négatif sur la capacité de l'Agence à répondre aux besoins grandissants des pays en développement dans le domaine de l'assistance et de la coopération techniques. Le Pakistan n'est pas opposé à toute augmentation qui peut être justifiée des dépenses effectuées au titre des garanties. En même temps, nous estimons que l'Agence doit allouer des ressources suffisantes à ses programmes d'assistance technique afin de pouvoir répondre de façon appropriée aux demandes d'assistance des pays en développement.

62. Un autre aspect important des activités de l'AIEA a trait au renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde. A cet égard, nous avons noté avec satisfaction les contributions de l'Agence, notamment lorsqu'elle a encouragé et aidé des Etats membres à mettre en œuvre, entre autres, les codes et guides contenus dans le Programme de normes de sûreté nucléaire, les Normes fondamentales de sûreté pour la radioprotection qui ont été récemment revues et l'assistance fournie pour l'établissement des plans d'intervention en cas d'urgence.

63. Le système de garanties actuel de l'Agence — je fais ici référence au document INF/CIRC/66/Rev.2 — est un instrument sûr et efficace permettant de détecter tout détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Nous sommes pleinement d'accord sur le fait que, au lieu de modifier ce système, l'Agence devrait redoubler d'efforts pour en assurer la stricte application sur une base non discriminatoire.

64. Enfin, ma délégation voudrait attirer l'attention sur la tendance tout à fait regrettable des fournisseurs de matières nucléaires à imposer des restrictions unilatérales et injustifiées sur les transferts des matières, des techniques et des équipements nucléaires vers les pays en développement. Je n'ai nullement besoin de dire que de telles pratiques sapent la base du régime international de non-prolifération nucléaire, qui reconnaît le droit des Etats non dotés d'armes nucléaires de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les pays du tiers monde ne peuvent accepter aucun plan en vertu duquel les techniques nucléaires resteraient la chasse gardée de quelques Etats privilégiés. Toute tentative visant à imposer un arrangement manifestement injuste non seulement serait vaine mais, de plus, finirait par se retourner contre nous.

65. Par conséquent, nous voudrions demander instamment aux pays fournisseurs de matières nucléaires de respecter leurs obligations internationales et d'aider les pays du tiers monde à développer leur énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à leurs propres priorités et besoins nationaux. Il va sans dire que tout transfert de techniques nucléaires pacifiques à des pays en développement devrait se faire à des conditions raisonnables et équitables et dans le cadre de garanties appropriées et non discriminatoires.

66. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à féliciter l'AIEA et son directeur général, M. Blix, du rapport présenté à l'Assemblée générale. Nous estimons que les activités liées à l'énergie nucléaire, à la sûreté nucléaire, aux sciences biologiques, au cycle du combustible et à la coopération technique sont d'une très grande importance pour tous les Etats membres. A cet égard, nous prions instamment l'AIEA d'accroître encore ces activités afin de promouvoir la coopération internationale et de développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

67. A l'heure actuelle, nous estimons que de nombreux pays en développement, y compris le mien, s'intéressent particulièrement à la planification de l'énergie nucléaire et au développement de la main-d'œuvre et à la formation dans ce domaine. L'étude du choix d'un site pour notre première centrale nucléaire a déjà commencé. Nous espérons que la première partie de cette étude sera achevée d'ici à juillet 1985. A la lumière de cette étude, d'autres mesures seront prises conformément au plan approuvé par notre conseil de planification national.

68. Nous voudrions faire les observations suivantes sur certaines parties du rapport dont nous sommes saisis. Nous aurions souhaité que les dépenses consacrées aux activités relatives aux garanties soient présentées de la même manière que la partie concernant l'assistance et la coopération techniques. Nous pensons que la réalisation d'un équilibre entre ces deux activités essentielles de l'Agence devrait continuer de recevoir la priorité dans les programmes de l'Agence.

69. Dans la déclaration qu'il a faite hier [*ibid.*], le Directeur général a appelé l'attention sur certaines questions dont est saisie l'Agence et qui préoccupent également l'Assemblée générale, à savoir l'attaque israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien et la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

70. Le Directeur général a signalé à juste titre que certains aspects des deux questions relèvent des obligations statutaires de l'Agence. En ce qui concerne l'Iraq, nous tenons à assurer le Directeur général et l'Assemblée générale que nous n'avons jamais eu, et n'avons pas, l'intention d'évoquer à l'AIEA les incidences politiques de l'acte d'agression israélien.

71. Ce que nous avons fait, c'est évoquer des questions liées directement aux obligations statutaires de l'Agence, à savoir, les conséquences de l'attaque israélienne — et la menace de la voir se renouveler — sur le rôle de l'Agence, ses activités, son système de garanties et les utilisations futures de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que la coopération internationale dans ce domaine.

72. Nous avons toujours cherché, à l'AIEA, les moyens de contraindre Israël à respecter les résolutions de l'Agence. Les questions politiques, cependant, ont été évoquées par d'autres délégations, en particulier par celles qui affirment que l'AIEA ne devrait pas se préoccuper de l'attaque israélienne ni de ses conséquences, qui ne relèvent pas de sa com-

pétence. Des déclarations ont alors été faites par certaines délégations qui menacent de se retirer de l'Agence — menaces fondées sur des considérations d'ordre exclusivement politique —, même lorsque les questions qui étaient examinées par l'Agence entraient incontestablement dans le cadre non seulement de sa compétence mais également de ses obligations statutaires.

73. L'attitude de ces délégations qui s'opposent à l'examen de ce point à l'AIEA est d'autant plus indéfendable que ces mêmes délégations s'opposent également à l'examen de ce point ici, à l'Assemblée générale, en nous disant que cet examen n'aurait aucune utilité.

74. Cette attitude ne peut que confirmer la tendance à diminuer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, à dire au monde que l'Organisation ne peut pas faire grand-chose en ce qui concerne une telle attaque — sans précédent — contre un réacteur nucléaire sous garanties, que l'on ne peut rien espérer d'un recours aux organisations internationales compétentes, et que chaque pays devrait se débrouiller par ses propres moyens.

75. Comme le Directeur général a fait état ici du cas particulier d'Israël et de l'Afrique du Sud dans le cadre de l'Agence, il est d'autant plus étonnant que le rapport dont nous sommes saisis ne fasse pas de distinction entre ces deux membres et les autres membres de l'Agence. Au paragraphe 310 du rapport, par exemple, ces deux régimes figurent parmi les autres Etats mentionnés.

76. On sait très bien maintenant qu'Israël continue, à tous les niveaux, à faire fi des garanties de l'Agence et à saper, en actes et en paroles, la crédibilité de l'Agence, le système de garanties et le principe de la non-prolifération. Nous estimons que le rapport aurait dû présenter un compte rendu factuel de la situation de ces deux régimes et de la menace qu'ils font peser sur le développement futur de l'énergie nucléaire et l'établissement du régime de non-prolifération.

77. Les paragraphes 37 à 42 du rapport, ayant trait à des questions intéressant particulièrement l'Agence et examinées par l'Assemblée générale, ne fournissent pas suffisamment de renseignements sur la suite éventuelle que l'Agence a donnée aux résolutions de l'Assemblée générale. Il aurait été plus approprié d'inclure dans le rapport les mesures et décisions prises par l'organe qui détermine la politique de l'Agence en ce qui concerne le refus de coopérer d'Israël et la mise sous garanties des activités nucléaires israéliennes.

78. A ce propos, on peut également se demander quelle suite a été donnée aux résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mentionnées dans la résolution 38/8 de l'Assemblée générale. Nous nous référons en particulier aux résolutions GC(XXVII/RES/407, GC(XXVII)/RES/408 et GC(XXVII)/RES/409[4], qui ont été adoptées à la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale.

79. Nous espérons que dans le prochain rapport annuel il sera tenu compte de ces observations, de façon que nous n'ayons pas besoin d'y faire allusion, l'année prochaine, dans la résolution de l'Assemblée sur le rapport de l'Agence.

80. M. QIAN (Chine) [*interprétation du chinois*] : J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration faite par M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en ce qui concerne le rapport pour l'année 1983. Nous sommes heureux de noter que l'Agence a, dans ses 27 années d'existence, fait un travail très utile en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le bien de toute l'humanité. Qu'il me soit permis de féliciter et de remercier M. Blix. Nous espérons que l'Agence poursuivra ses efforts dans ce sens et avec plus de succès encore.

81. La Chine est devenue, à partir de cette année, membre à part entière de l'AIEA et membre du Conseil des gouverneurs. Récemment, une délégation chinoise a participé pour la première fois à une session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence — sa vingt-huitième — et a exposé la position de principe de la Chine sur les principaux points de l'ordre du jour. Nous sommes heureux de pouvoir travailler avec d'autres Etats membres de l'Agence et d'examiner la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser une fois de plus, au nom du Gouvernement chinois, nos remerciements à tous les Etats qui appuient les droits légitimes de la Chine à l'Agence.

82. Avec les progrès de la science et de la technique modernes et l'augmentation de la demande de ressources énergétiques, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire retient de plus en plus l'attention. L'énergie nucléaire est une source d'énergie très prometteuse. Toutefois, à l'heure actuelle, le développement de l'énergie nucléaire connaît un déséquilibre. Selon le rapport annuel de l'Agence pour 1983, sur plus de 300 centrales nucléaires qui fonctionnent dans le monde, environ une douzaine seulement se trouvent dans les pays en développement. Pour les pays en développement, cette situation est loin d'être satisfaisante. Aussi, l'une des tâches principales de l'Agence est-elle de trouver le moyen d'aider ces pays à développer de l'énergie nucléaire. Nous espérons que l'Agence tiendra pleinement compte des besoins des pays en développement et qu'elle prendra des mesures efficaces pour y répondre.

83. Le développement de l'énergie nucléaire pose le problème de la non-prolifération nucléaire. Nous sommes parfaitement conscients de l'importance qu'il y a à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à adopter des mesures appropriées à cet égard. Toutefois, nous n'acceptons pas que l'on invoque à l'excès le régime de non-prolifération comme prétexte pour imposer des restrictions déraisonnables à la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire et en entraver l'extension.

84. La Chine a adopté une attitude positive et responsable pour ce qui est de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le 15 mai de cette année, le premier ministre Zhao Ziyang a déclaré dans son rapport sur les activités du gouvernement : "La Chine émet des critiques à l'encontre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui, selon elle, est discriminatoire, et elle a refusé d'y adhérer. Mais nous ne sommes nullement partisans de la prolifération nucléaire, et nous ne favorisons pas cette prolifération en aidant d'autres pays à fabriquer des armes nucléaires." Telle est la politique fondamentale pour-

suivie par la Chine dans sa coopération nucléaire avec d'autres pays. Conformément à cette politique, la Chine veille à ce que les matières et l'équipement nucléaires qu'elle exporte et importe soient utilisés uniquement à des fins pacifiques.

85. Dans sa déclaration d'hier, M. Blix a fait remarquer qu'il était profondément déçu en ce qui concerne la cessation de la course aux armements nucléaires et en ce qui concerne le désarmement nucléaire, ce qui est parfaitement justifié. Nous partageons également son sentiment lorsqu'il dit :

> "Il faut espérer que l'année à venir marquera tout au moins le début de progrès substantiels dans le désarmement nucléaire et que de nouveaux efforts seront déployés pour fournir le plus large accès possible aux applications des techniques nucléaires à des fins pacifiques, surtout sous forme d'assistance accrue dans ce domaine aux pays en développement." [*Ibid.*, *par. 31.*]

86. Dans sa résolution 35/112, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement chinois appuie la convocation de cette conférence et participe aux travaux du Comité préparatoire. Nous sommes prêts à nous associer aux efforts concertés consentis en vue du succès de la Conférence.

87. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/39/L.15. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/12).

La séance est levée à 11 h 55.

NOTES

[1] Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1983*, Autriche, juillet 1984 [GC(XXVIII)/713 et Add.1 et 2]; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/39/458 et Add.1).

[2] Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068).

[3] Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale*, vingt-huitième session ordinaire.

[4] *Ibid.*, vingt-septième session ordinaire.